

Announce importante !

MODIFICATIONS CONCERNANT LA CARTE D'AVOCAT ET L'AUTHENTIFICATION



Cher avocat,

La carte d'avocat subit une transition technologique ayant un impact sur votre **authentification et vos signatures électroniques**. Pendant cette transition, **des implications imprévues peuvent survenir** et certains services peuvent être temporairement interrompus. **Vous trouverez ci-dessous les principaux changements ainsi que les échéances correspondantes.**



CE QUI S'ARRÈTE



SOLUTION ALTERNATIVE

06/03/2025

SOLUTION INTERMÉDIAIRE POUR SIGNATURE QUALIFIÉE

- Tous les certificats de signature qualifiée existants seront révoqués (retirés), y compris ceux qui sont activement utilisés dans DPA Sign-A-Doc, RegSol et JustRestart.
- Dans RegSol et JustRestart, les avocats pourront temporairement signer un nombre limité de documents simultanément. La limite passe de 100 à 5 documents. Il s'agit d'une modification temporaire.
- La signature d'avocat via certificat disparaît.
- L'application Sign-A-Doc ne sera plus utilisable et aucune alternative ne sera disponible à court terme.

- L'activation de la nouvelle carte d'avocat reste nécessaire, mais aucun certificat de signature ne sera plus activé.
- La carte activée avec code PIN restera utilisable pour se connecter à la plateforme DPA.
- De plus, la carte activée restera valable **comme pièce d'identification en tant qu'avocat actif** et pour l'accès aux bâtiments judiciaires jusqu'à sa date d'expiration.
- Les avocats ayant activé une signature d'avocat depuis 2020 recevront un e-mail concernant la révocation de leur certificat. Cet e-mail est uniquement à titre informatif ; aucune action n'est requise.
- Dans RegSol et JustRestart, les avocats devront temporairement utiliser leur eID (+ lecteur de carte) pour apposer une signature électronique.
- La signature eID comportera, comme toujours, le label "avocat" et l'ID unique de l'avocat sera visible dans la signature visuelle.

31/03/2025

PASSAGE À L'AUTHENTIFICATION V3

- Le lien entre la carte d'avocat et itsme n'est plus nécessaire.

- Les avocats peuvent se connecter à la plateforme DPA avec eID et itsme, tant que **leur numéro de registre national/BIS est enregistré auprès du barreau.** (*)
- La carte d'avocat reste utilisable pour se connecter à la plateforme DPA.
- Comme RegSol et JustRestart passent également à la plateforme d'authentification DPA, la connexion avec eID et itsme sera également possible sur ces applications.

15/05/2025

PASSAGE À LA CARTE PHYSIQUE V3 – PASSAGE À LA SIGNATURE QUALIFIÉE V3

- La plateforme de signature actuelle s'arrête et ne sera plus supportée par RegSol et JustRestart.
- La signature temporaire avec eID ne sera plus possible.
- Les dernières cartes de la génération actuelle sont produites.

- RegSol et JustRestart passent à la nouvelle plateforme de signature avec la nouvelle signature d'avocat.**
- Dans RegSol et JustRestart, la limite du nombre de documents pouvant être signés simultanément est à nouveau augmentée.
- DPA lance une nouvelle version de la carte d'avocat pour les avocats qui demandent une nouvelle carte.**
- Les cartes d'avocat existantes restent valables jusqu'à leur date d'expiration comme pièce d'identification en tant qu'avocat actif et pour l'accès aux bâtiments judiciaires.
- Les avocats ne peuvent plus se connecter qu'avec eID et itsme, tant que leur numéro de registre national/BIS est enregistré auprès du barreau.** (*)

(*) Votre numéro de registre national/BIS ne sera utilisé que par DPA, dans le but de faire le lien avec votre identité professionnelle

(**) Votre numéro de registre national/numéro BIS sera visible dans le certificat si vous choisissez de signer via eID.